

DELIBERATION relative au développement des installations photovoltaïques

La Chambre régionale d'agriculture de Normandie, réunie en Session le 22 novembre 2019, au 6 rue des Roquemonts à Caen, sous la Présidence de Sébastien WINDSOR et délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Constatant que le quorum est atteint,

Reconnait et partage les objectifs du Grenelle de l'environnement et de la loi de Transition Ecologique pour la Croissance verte (17/08/2015) qui prévoient d'une part de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale à 32 % à l'horizon 2030, et d'autre part, un niveau de production d'énergie photovoltaïque de l'ordre de 35 à 44 GW en 2028.

Constate parallèlement que les objectifs du Grenelle de l'environnement visent par ailleurs à limiter la consommation des espaces agricoles et naturels (- 18000 ha de terres agricoles entre 2008 et 2017 en Normandie) qui ne cessent de se poursuivre malgré un ralentissement du rythme de l'artificialisation à partir de 2009.

Défend la préservation des terres agricoles comme devant constituer un objectif majeur pour les Chambres d'agriculture en tant qu'organe représentatif et professionnels des intérêts agricoles

Considérant :

- l'enjeu de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- l'objectif de la France d'atteindre 32% de production d'énergies renouvelables en 2030 ;
- Le rôle de l'agriculture dans la réalisation de cet objectif ;
- Le caractère stratégique des sols pour l'activité agricole ;
- Le risque potentiel de concurrence entre production d'énergie et production agricole.

La Chambre Régionale d'agriculture de Normandie demande que l'activité de photovoltaïque soit encadrée et conduite de la manière suivante :

- **Privilégier** les projets photovoltaïque en toiture (bâtiments privés / publics), y compris en agriculture en s'assurant que les projets de bâtiments agricoles / serres de production, support des installations photovoltaïques, soient liés et nécessaires à l'activité agricole ;
- **Réserver** l'implantation des projets d'installations photovoltaïques au sol sur les sites dégradés tels que les anciens sites de stockage de déchets, les anciennes mines ou carrières sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier aura été prescrite ;

Pour ce faire, la Chambre régionale d'agriculture de Normandie demande :

- que les chambres départementales soient consultées sur l'ensemble des projets de parcs photovoltaïques au sol, y compris les projets situés en dehors des zones agricoles,
- que les CDPENAF se prononcent sur l'ensemble des projets de parcs photovoltaïque au sol.

S'agissant des projets de parcs photovoltaïques au sol, la Chambre régionale d'agriculture de Normandie est :

- défavorable à l'implantation de ces projets sur les zones AU dédiées aux zones d'activités économiques (compte tenu du risque de report de l'urbanisation sur d'autres espaces agricoles) et sur les friches industrielles non polluées,
- défavorable à l'implantation de ces projets en zone agricole.

Fait à Caen, le 22 novembre 2019



Sébastien WINDSOR,
Président de la CRAN